

Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA)		
CAPACITÉ DE L'ERP	CONDITION D'ACCÈS	À RETENIR
50 personnes et plus*	PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Moins de 50 personnes	SANS PASS SANITAIRE	Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
DANS L'ESPACE PUBLIC		
Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve	PASS SANITAIRE sportifs amateurs	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

pass **COVID-19** sanitaire

UN CERTIFICAT DE VACCINATION

À condition de disposer d'un
schéma vaccinal complet.

UN TEST NÉGATIF

RT-PCR ou antigénique
de moins de 48h.

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

de la Covid-19 : test RT-PCR
positif datant d'au moins 11 jours
et de moins de 6 mois.

Téléchargez l'application TousAntiCovid



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000
(appel gratuit)



W-0333-001-2003 - 13 juillet 2021



MODE EMPLOI PASS SANITAIRE

requis dans tout les clubs ou structures affiliées.

À PARTIR DU 21 JUILLET

Dès que la capacité d'accueil est supérieure à 50 personnes.

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans* doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du club.

À PARTIR DE DÉBUT AOÛT

(dès promulgation de la loi sanitaire)

Quelle que soit la capacité d'accueil du club.

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans* doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du club.

À PARTIR DE LA RENTRÉE

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 18 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.

À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 12 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.

**Ces mesures ne s'appliquent ni aux salariés, ni aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles, ni aux mineurs*

POUR UN PASS SANITAIRE VALIDE, VOUS DEVEZ PRÉSENTER L'UNE DES 3 PREUVES SUIVANTES.

**un test négatif RT-PCR
ou antigénique**
de moins de 48h

un certificat de vaccination
avec un schéma vaccinal
complet : 2 doses + 7 jours

**un certificat de rétablissement
du Covid-19** : test RT-PCR ou
antigénique positif datant d'au moins
11 jours et de moins de 6 mois



**#Tous
AntiCovid**

TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC
SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID
OU SUR LE PORTAIL SI-DEP

**Merci à toutes et tous pour votre coopération avec la direction du club,
c'est en équipe que nous préserverons la continuité de la pratique et vaincrons le virus !**

www.ffsavate.com